

Faites votre demande sur  
[gironde.fr/bourses](http://gironde.fr/bourses)  
À partir du 10 janvier 2023

Date limite de dépôt des demandes :  
2 mai 2023 (inclus)

# Déjà boursier ? le Département vous offre plus !

Année scolaire 2022-2023



Département de la Gironde - DIRCOM - CID - imprim'verte - septembre 2022

jusqu'à  
**100€**

Des aides financières renforcées  
en faveur des collégiens girondins,  
pour réduire les frais de scolarité.

[gironde.fr/bourses](http://gironde.fr/bourses)



[gironde.fr/bourses](http://gironde.fr/bourses)



## Le Département de la Gironde finance les collèges :

**111**  
collèges  
publics

**28**  
collèges  
privés

**2700 €**  
par an  
consacrés  
par élève

**94**  
millions d'€/an  
d'entretien/  
construction

**23**  
collèges neufs  
ou rénovés dans  
le cadre du Plan  
collège

**plus de 1300**  
agents travaillent  
dans les collèges

Une  
**restauration  
de qualité**  
favorisant les  
circuits courts  
et le bio



## Le Département accompagne aussi toutes les familles girondines pour garantir l'accès à la demi-pension de tous les collégiens...

► **Coût réel du repas :**

**8,50 €**

► **Prix payé par la famille :**

Tarif unique :

**2,73 €**

pour 5 jours,  
et 2,93 €  
pour 4 jours\*

► **Le reste est pris en charge par le Département :**

**65 %**

du prix réel.

► Des aides supplémentaires sont appliquées, par le biais du collège, aux familles boursières de l'Éducation nationale :

**taux 2 : coût du repas 1€**

**taux 3 : repas gratuit**

► En cas d'impossibilité avérée de paiement, les familles en difficulté peuvent solliciter l'adjoint-gestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée par la Commission d'accès à la demi-pension du Département.

\* Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## Les bourses départementales

### Chaque année, 13 000 bourses sont versées aux familles

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, il est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale : dans ce cas, **vous pouvez prétendre à une bourse complémentaire du Département de la Gironde.**

**Son montant est de :**

- 70 € pour les taux 1,
- 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3

Les collégiens boursiers de Maisons familiales et rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80 €. Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire la demande.

### Bourse SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>, vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale spécifique de **90 €**, qu'il soit boursier de l'Éducation nationale ou pas.

### Pour faire votre demande, choisissez internet !

Chaque année, plus de la moitié des demandes de bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la bourse départementale plus vite, demandez-la par Internet ! Si vous remplissez les conditions d'attribution et une fois seulement **votre dossier complet et validé**, vous recevrez votre aide par virement bancaire.

\* Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet, demandez le formulaire papier au collège.